

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2023_27

NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un local au rez de chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'Office de Tourisme de la Côte du Midi.

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, In, 1°, L.5211-1, L.5211-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants fixant les règles applicables aux occupations du domaine public,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N°C2020_123 du 23 juillet 2020 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de la mise à disposition d'un local au rez de chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'Office de Tourisme de la Côte du Midi,

CONSIDERANT la délibération n°C2019_261 portant approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme et fixant le montant de la redevance domaniale et tarif pour la mise à disposition des biens mobiliers,

CONSIDERANT la Convention de mise à disposition temporaire d'un local au rez de chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme en date du 13 mars 2020, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La convention ci-annexée portant mise à disposition temporaire d'un local d'une superficie de 217,72 m² au rez de chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'Office de Tourisme de la Côte du Midi, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie pour un montant de redevance domaniale réduit compte tenu de l'activité désintéressée du bénéficiaire qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général pour la somme de 8 000 €/an payable annuellement et 2 000 €/an pour les biens mobiliers, telle que fixée par la délibération C2019_261.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 17 mars 2023

Pièce (s) jointe (s) :

- Convention de mise à disposition temporaire d'un local au rez de chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'Office de Tourisme de la Côte du Midi.
- Etat des lieux
- Plan des locaux

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

